



CENTRALE  
CANINE

COMMISSION  
D'UTILISATION  
NATIONALE  
CHIENS  
DE BERGER  
ET DE GARDE

Président de la CUN-CBG : SCHWARTZ Daniel 21, rue de la Plassotte 39100 - PARCEY  
Téléphone : 03 63 66 24 84 – E-mail : danielschwartz90@aol.com Site web : www.cun.cbg.com

## CLUBS D'UTILISATION

### Protocole pour l'habilitation des clubs au « mordant »

**1/** Tout d'abord, pour chaque Club qui est en stage ou affilié à une S.C. Territoriale, il est obligatoire de demander à la SCC un **Numéro d'identification** constitué de quatre chiffres. Cette demande est faite sur l'imprimé type (à télécharger sur le site de la CUN-CBG). Elle m'est adressée par le Président de CUR/CUT qui signe et tamponne le document et peut ainsi vérifier la validité des renseignements fournis. Dès que la SCC a délivré le numéro d'identification, il est transmis au Président de CUR/CUT, qui, lui, l'enregistre et fait suivre au Club demandeur.

**2/** Pour l'habilitation des Clubs au Mordant : Cette demande concerne, bien sûr, les Clubs qui veulent pratiquer l'entraînement aux disciplines incluant du mordant, et permettre à leurs adhérents munis d'une licence CUNCBG de participer aux Concours des dites disciplines. Le Président du Club concerné établit un dossier comprenant :

- Statuts du Club
- Récépissé du dépôt des statuts à la préfecture
- Copie de la publication de la déclaration du Club au Journal Officiel
- Règlement intérieur du Club
- Photocopie du contrat d'assurance du Club
- Plan du terrain et descriptif des installations
- Plan de situation du terrain au 1/25000
- Plan d'accès
- La composition du comité et du bureau
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec le rapport d'activité annuel
- La liste des membres

Il l'adresse au Président de CUR/CUT, qui vérifie le dossier et m'adresse, en attestant par écrit avoir pratiqué cette vérification, une demande d'habilitation provisoire qui permettra au Club de formuler à la DDCSPP de son département une déclaration d'activité dans les disciplines incluant du mordant et de faire enregistrer les demandes de Certificats de Capacité au mordant de ses membres. J'adresse alors au Président de CUR/CUT un courrier donnant au Club une habilitation provisoire de quatre mois, permettant d'effectuer les démarches ci-dessus. Quand le Club a reçu le récépissé de la DDCSPP et que les Certificats de capacité ont été délivrés et référencés, le Président de CUR/CUT me renvoie une **fiche signalétique** du Club (à télécharger sur le site de la CUN-CBG), avec l'attestation écrite d'avoir vérifié les documents suivants :

- Statuts du Club
- Récépissé du dépôt des statuts à la préfecture
- Copie de la publication de la déclaration du Club au Journal Officiel
- Règlement intérieur du Club
- Photocopie du contrat d'assurance du Club
- Plan du terrain et descriptif des installations
- Plan de situation du terrain au 1/25000
- Plan d'accès
- La composition du comité et du bureau
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec le rapport d'activité annuel
- La liste des membres
- Liste des titulaires du Certificat de Capacité au Mordant.
- Récépissé d'enregistrement à la DDCSPP

Sur cette fiche doivent figurer les divers N° d'enregistrement du Club ainsi que les noms et adresse des titulaires des certificats de capacité au mordant et les N° d'enregistrement de ces certificats par la DDCSPP. *Le Numéro d'habilitation du Club au mordant sera le Numéro d'identification précédé des lettres : HA.*

Je peux alors délivrer au Club une habilitation triennale tacitement reconductible. Il sera donc ensuite seulement nécessaire de me faire connaître les modifications éventuelles survenant dans la gestion du Club (Président, Siège social, Terrain, Capacitaires au mordant... etc).

Deux précisions importantes : Je ne traiterai que les demandes et imprimés signés par le Président de CUR/CUT et munis du tampon de la CUR/CUT ...Les dossiers comportant toutes les pièces énumérées ci-dessus restent exclusivement au siège des SC Territoriales ou chez les Présidents de CUR/CUT (Il n'est évidemment pas nécessaire de me les adresser !)

Daniel SCHWARTZ  
Président CUN-CBG



POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE  
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE - Tel.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax : +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof : +33 (0)1 49 37 55 99  
www.centrale-canine.fr

FÉDÉRATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE